



Direction de l'Administration Générale
Service des Assemblées

ARRETE DU MAIRE N° V-AR2018AS-0469p

Objet : Dépôts de plaintes au nom de la Ville de Blois - Délégations de signature – Abrogation de l'arrêté n° V-AR2018AS-0239p du 23 février 2018.

Le Maire de Blois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122- 19,

Vu l'arrêté n° V-AR2018AS-0239p du 23 février 2018 accordant délégations de signature pour les dépôts de plaintes au nom de la Ville de Blois ;

Considérant que l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*

- 1 - Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie,*
- 2 - Au directeur général et au directeur des services techniques,*
- 3 - Aux responsables de services communaux »,*

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la Ville de Blois, de prévoir des délégations de signatures en matière de dépôts de plaintes à déposer par des responsables de services communaux ou des directeurs généraux, pour tenir compte de l'organisation et des procédures internes des services municipaux,

Considérant la nécessité de corriger l'erreur matérielle glissée dans les noms des attributaires de la délégation de signature en matière de plaintes listés à l'article 1 dudit arrêté n° V-AR2018AS-0239p du 23 février 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : DEPOTS DE PLAINTES

Madame Mylène CORMIER, coordinatrice de la prévention de la délinquance, reçoit délégation permanente pour les dépôts de plaintes.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,
Monsieur Thierry GIRARD, directeur de la sécurité et de la prévention, reçoit délégation pour les dépôts de plaintes.

En cas d'absence ou empêchement de ce dernier,
reçoivent délégation pour déposer plainte, dans le ressort de leurs directions ou services :

- Monsieur Frédéric DURIN, directeur général adjoint des services,
- Madame Valérie LIGER, directrice générale adjointe des services,
- Madame Cécile CHAPDELAIN, directrice générale adjointe des services,
- Monsieur Damien BERTRAND, directeur général adjoint des services,
- Monsieur Bertrand BOUCHARD, directeur général adjoint des services,
- Monsieur Benjamin DENIS, directeur général adjoint des services,

et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers,
Monsieur Sylvain HEURTEBISE, directeur général des services.

ARTICLE 2 : VALIDITÉ DES DÉLÉGATIONS

Les dispositions fixées par l'arrêté n° V- AR2018AS-0239p du 23 février 2018 sont abrogées par le présent arrêté, à compter de son entrée en vigueur qui intervient à la date de sa signature.

Conformément à l'article L. 2122-20 du CGCT, les délégations visées ci-dessus subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION ET TRANSCRIPTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 16 avril 2018



Le Maire,

Marc BRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.